

COSMO SÉCURITÉ

Conseil • Formation • Prévention des risques professionnels

Conditions Générales de Vente (CGV) Édition 2026

Organisme de formation professionnelle continue certifié Qualiopi

Document applicable à compter du 1er janvier 2026

À propos de Cosmo Sécurité

Bienvenue chez Cosmo Sécurité, votre partenaire en sécurité depuis 2021.

Qui nous sommes

Fondé en 2021, Cosmo Sécurité est votre partenaire de confiance en matière de sécurité dans la Caraïbe. Nous nous sommes engagés à offrir des formations de haute qualité, adaptées aux besoins spécifiques des entreprises et des professionnels. Notre équipe dynamique et sérieuse s'est rapidement positionnée comme un acteur de référence dans le domaine, dispensant des formations pour adultes principalement animées par des sapeurs-pompiers en exercice.

Notre équipe

Notre équipe de formateurs chevronnés est majoritairement composée de sapeurs-pompiers professionnels en activité. Leur expérience pratique apporte une dimension unique à nos programmes : approche réaliste, opérationnelle et directement transposable au terrain. Nous croyons fermement que la meilleure formation vient de celles et ceux qui exercent au quotidien.

Certifications et qualité

Cosmo Sécurité est **certifié Qualiopi** au titre des actions de formation, garantissant la qualité de ses prestations et la conformité aux exigences du Référentiel National Qualité. **Numéro de certificat : FR073146-1.**

Nos valeurs

- **Dynamisme** — Nous sommes une entreprise proactive, constamment à la recherche de nouvelles approches et technologies pour améliorer nos programmes.
- **Adaptabilité** — Face aux défis en constante évolution, nous nous adaptons rapidement pour répondre aux besoins spécifiques de nos clients.
- **Sérieux** — La sécurité est notre priorité absolue, et nous traitons chaque formation avec le plus grand soin.

Réalisations 2024 — 2025

En 2024, nous avons eu l'honneur de collaborer avec plus de 100 clients, dispensant plus de 700 heures de formation, avec un taux de satisfaction globale de 98 %. L'année 2025 a confirmé cette dynamique et consolidé notre positionnement régional.

Notre catalogue

Ce catalogue présente les formations en sécurité proposées par notre organisme. Elles ont pour objectif de vous aider à prévenir les risques professionnels et à protéger la santé et la sécurité de vos salariés.

Nos formations sont adaptées aux besoins et aux spécificités de votre entreprise. Elles sont dispensées par des formateurs qualifiés et expérimentés, qui utilisent des méthodes pédagogiques interactives et participatives.

Nos formations sont conformes à la réglementation en vigueur et aux recommandations de l'INRS. Elles peuvent être réalisées en présentiel, en distanciel ou en format mixte, selon vos préférences et vos contraintes.

NOUS TRAVAILLONS AVEC VOUS POUR LA SÉCURITÉ DES ENTREPRISES ET DES PERSONNES.

Nos domaines d'activité

- Audit sécurité, diagnostic sécurité incendie, équipement de protection incendie
- Évaluation des risques professionnels (DUERP), conseil et accompagnement Qualiopi
- Contrôle et vérification des PEI (poteaux incendie), maintenance des extincteurs
- Gestion de PC sécurité, plan d'organisation interne (POI), commission de sécurité
- Contrôle et vérification des EPI (équipements de protection individuelle)
- Formations obligatoires : travail en hauteur, manipulation des moyens d'extinction, évacuation, ATEX, SST, PRAP IBC/2S, habilitations électriques, HACCP, CACES, SSIAP, etc.

Pourquoi choisir Cosmo Sécurité ?

Votre entreprise mérite une protection maximale, et la formation en sécurité est un investissement essentiel pour assurer le bien-être de vos employés et la pérennité de vos activités.

1. Conformité légale

Nos formations vous permettent de répondre aux exigences légales en matière de sécurité au travail (articles L.4121-1 et suivants du Code du travail). Vous bénéficiez d'une mise en conformité avec les normes et réglementations en vigueur.

2. Réduction des risques

Vous apprenez à identifier, évaluer et minimiser les risques potentiels dans votre environnement professionnel. La prévention des accidents est la clé d'un lieu de travail sûr et sain.

3. Engagement du personnel

Impliquez vos salariés dans la culture de la sécurité. Une équipe bien formée est une équipe consciente des enjeux, contribuant à créer un environnement de travail collaboratif.

4. Adaptabilité sectorielle

Que vous soyez dans l'industrie, le BTP, la restauration, le tertiaire ou tout autre secteur, nos formations sont conçues pour s'adapter aux spécificités de votre domaine.

5. Formateurs experts

Bénéficiez de l'expertise de nos formateurs qualifiés et expérimentés (sapeurs-pompiers professionnels, préventionnistes, SSIAP 3, formateurs CACES, etc.), qui vous accompagnent à travers des modules interactifs et pratiques.

Les avantages de nos formations

- Accessibles en ligne ou en présentiel
- Horaires flexibles pour s'adapter à votre emploi du temps
- Certificat de réalisation reconnu, conforme au **référentiel Qualiopi**
- Suivi post-formation pour répondre à vos questions
- Accessibilité PSH : référent handicap dédié (voir article 13)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Cosmo Sécurité — Édition 2026

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations commerciales entre la société Cosmo Sécurité (ci-après « le Prestataire »), dont le siège social est situé Route du Vieux Chemin, Les Hauts de Californie, 97232 Le Lamentin (Martinique), et ses clients (ci-après « le Client »), personnes physiques ou morales, dans le cadre de la réalisation de prestations de formation professionnelle continue, d'audit, de conseil et de prévention en sécurité.

Cosmo Sécurité est un organisme de formation déclaré sous le numéro 02973315897 auprès du préfet de région de la Martinique et certifié Qualiopi sous le numéro FR073146-1 au titre des actions de formation, garantissant la qualité des formations proposées.

Toute commande ou inscription emporte adhésion sans réserve aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord exprès et écrit du Prestataire.

Article 1 — Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Cosmo Sécurité réalise des prestations de formation, d'audit et de conseil en sécurité auprès de ses clients, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales.

Article 2 — Inscription à une formation

L'inscription à une formation proposée par Cosmo Sécurité s'effectue via le site internet www.cosmosecurite.fr, par téléphone, ou par courriel adressé à contact@cosmosecurite.fr.

L'inscription devient définitive après :

- la signature d'une convention de formation professionnelle (client personne morale) ou d'un contrat de formation professionnelle (client particulier financeur, conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail) ;
- la validation du devis et l'acceptation expresse des présentes CGV ;
- le versement de l'acompte prévu à l'article 3.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation, sous réserve de disponibilité et d'un dossier complet. Une convocation est ensuite adressée au stagiaire avant le début de sa session.

Article 3 — Tarifs et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros, hors taxes (HT). Conformément à l'article 261-4-4° a) du Code général des impôts, Cosmo Sécurité est exonéré de TVA sur ses prestations de formation professionnelle continue.

Le montant total des prestations est mentionné sur le devis remis au Client avant toute signature de contrat ou de convention.

Modalités de règlement

- **Acompte** : 50 % du montant total à la commande, à réception du devis signé ;
- **Solde** : à l'issue de la formation, par virement bancaire, chèque ou carte bancaire, sauf accord contraire spécifié dans la convention de formation.

Financement par un organisme tiers

En cas de financement par un organisme tiers (OPCO, France Travail, AGEFIPH, CPF, collectivité, etc.), il appartient au Client de s'assurer de la prise en charge avant le début de la formation. Le Client doit en faire mention au Prestataire au moment de l'inscription et fournir l'accord de prise en charge.

Si la prise en charge n'est pas confirmée à l'ouverture de la formation, ou si l'organisme financeur refuse partiellement ou totalement le paiement, le Client reste redevable de l'intégralité des frais de formation.

Délai et pénalités de retard

Sauf disposition contraire prévue à la convention, les factures sont payables à 30 jours date d'émission. En application de l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, sans préjudice du recouvrement des frais réels exposés.

Article 4 — Annulation, report et remplacement

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par écrit (courriel ou courrier recommandé) à Cosmo Sécurité. Les conditions ci-dessous s'appliquent :

Annulation à l'initiative du Client

- **Plus de 10 jours ouvrés avant le début de la formation** : aucun frais d'annulation, restitution intégrale de l'acompte versé.
- **Entre 10 et 5 jours ouvrés avant le début de la formation** : 50 % des frais de formation seront facturés.
- **Moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation** : 100 % des frais seront facturés.

Cosmo Sécurité offre toutefois au Client la possibilité de remplacer à tout moment, sans surcoût, le participant empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

Annulation à l'initiative du Prestataire

Cosmo Sécurité se réserve le droit de reporter une formation, notamment en cas de force majeure (cf. article 8) ou de nombre insuffisant de participants pour garantir un déroulement pédagogique satisfaisant (en règle générale, moins de 4 stagiaires inscrits). Le report sera proposé au plus tard une semaine avant la date initialement prévue, sans que cela ne donne lieu à une indemnisation autre que le remboursement des sommes perçues.

Sous-traitance et location de salle

En cas de sous-traitance avec un organisme de formation ayant réservé des prestations auprès de Cosmo Sécurité, ou en cas de location de salle, toute annulation tardive entraînera la facturation des frais engagés et des réservations bloquées, selon les modalités suivantes :

- **Annulation entre 15 et 10 jours ouvrés avant le début de la formation** : 50 % des frais seront facturés.
- **Annulation moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation** : 100 % des frais seront facturés.

Article 5 — Clause applicable aux contrats de sous-traitance

Engagements et annulation du client final.

En tant que sous-traitant, Cosmo Sécurité mobilise des moyens humains et matériels pour la réalisation de la prestation, selon les modalités prévues au contrat conclu avec l'organisme donneur d'ordre.

Dans le cas où le client final de l'organisme donneur d'ordre annulerait la formation commandée, les conditions suivantes s'appliquent :

- **Annulation moins de 10 jours ouvrés avant la date de la formation** : le donneur d'ordre reste redevable à Cosmo Sécurité de 40 % du montant prévu, sauf cas de force majeure dûment justifié.
- **Entre 11 et 20 jours ouvrés avant la date de la formation** : Cosmo Sécurité percevra 25 % du montant prévu.
- **Au-delà de 20 jours ouvrés** : l'annulation est sans frais.

L'organisme donneur d'ordre est entièrement responsable des relations contractuelles avec son client et s'engage à garantir Cosmo Sécurité contre toute perte financière liée à un désistement non justifié.

Article 6 — Déroulement de la formation

Les formations se déroulent selon le calendrier et les horaires communiqués au Client lors de la validation de l'inscription. Le lieu de formation est précisé sur la convocation transmise avant le début de la session.

Cosmo Sécurité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, pédagogiques et matériels nécessaires pour assurer la qualité de ses formations, dans le respect du référentiel Qualiopi.

Les stagiaires sont tenus de respecter le **Règlement intérieur applicable aux stagiaires** remis au début de chaque session et affiché dans les locaux de formation.

Article 7 — Obligation de moyens

Cosmo Sécurité est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. Il ne peut être tenu pour responsable de l'échec d'un stagiaire lors d'un examen, d'un test de validation ou d'une certification de fin de formation.

L'atteinte des objectifs pédagogiques dépend également de l'assiduité, de la participation active et de l'engagement personnel du stagiaire tout au long de la formation.

Article 8 — Force majeure

Cosmo Sécurité ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil : événement échappant au contrôle des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure en Martinique : cyclones, séismes, tsunamis, éruptions volcaniques, épidémies ou pandémies, événements climatiques exceptionnels classés par Météo France ou la Préfecture, grèves générales, coupures électriques prolongées, état d'urgence.

Le Client en sera informé dès que possible et aucune indemnité ne pourra être réclamée. Une solution alternative (report, distanciel, remboursement) sera proposée.

Article 9 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques (livrets, diaporamas, vidéos, exercices, grilles d'évaluation, manuels, etc.) remis aux stagiaires durant la formation demeure la propriété exclusive de Cosmo Sécurité ou de ses ayants droit.

Toute reproduction, modification, diffusion ou utilisation à des fins autres que la seule consultation personnelle du stagiaire, sans autorisation écrite préalable de Cosmo Sécurité, est strictement interdite et expose le contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la propriété intellectuelle.

Il est également formellement interdit aux stagiaires d'enregistrer, photographier ou filmer les sessions de formation, sauf autorisation expresse du formateur.

Article 10 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de l'exécution des présentes. Cette obligation perdure pendant toute la durée de la relation contractuelle et trois (3) ans après son terme.

Article 11 — Protection des données personnelles (RGPD)

Cosmo Sécurité, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite des données à caractère personnel relatives à ses clients et stagiaires, dans le strict respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Finalités du traitement

- Gestion administrative et pédagogique des formations (inscription, convocation, émargement, évaluation, attestation, certificat) ;
- Facturation et suivi de la relation commerciale ;
- Respect des obligations légales (déclarations bilan pédagogique et financier, contrôle Qualiopi, contrôle des financeurs) ;
- Information commerciale relative aux formations Cosmo Sécurité (avec consentement préalable).

Durée de conservation

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire à chaque finalité, et au minimum :

- Données pédagogiques (feuilles d'émargement, certificats, évaluations) : 10 ans (obligation légale Qualiopi et financeurs publics) ;
- Données comptables et factures : 10 ans (article L.123-22 du Code de commerce) ;
- Données prospects / contacts commerciaux : 3 ans à compter du dernier contact.

Droits du stagiaire et du client

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès.

Pour exercer ces droits, adresser une demande accompagnée d'un justificatif d'identité à : **contact@cosmosecurite.fr** ou par courrier au siège social de Cosmo Sécurité.

En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr — 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Article 12 — Réclamations et démarche qualité

Conformément aux exigences du Référentiel National Qualité (Qualiopi — indicateur 31), Cosmo Sécurité met à disposition de ses clients, stagiaires, financeurs et prestataires une procédure formalisée de traitement des réclamations.

Toute réclamation peut être adressée :

- **Par courriel** : contact@cosmosecurite.fr
- **Par téléphone** : 0696 32 84 21
- **Par courrier** : Cosmo Sécurité — Route du Vieux Chemin, Les Hauts de Californie, 97232 Le Lamentin

Un accusé de réception est adressé sous 5 jours ouvrés. Une réponse motivée est apportée dans un délai maximum de 30 jours. Les réclamations font l'objet d'un suivi et d'une analyse dans le cadre de l'amélioration continue.

Article 13 — Accessibilité et référent handicap

Cosmo Sécurité attache une grande importance à l'accessibilité de ses formations aux personnes en situation de handicap, conformément à l'article L.5213-6 du Code du travail et aux exigences du référentiel Qualiopi (critère 4).

Un **référent handicap** est désigné au sein de notre organisme. Il accompagne chaque demande individuelle pour évaluer la faisabilité et les aménagements nécessaires (matériels, pédagogiques, organisationnels) en lien, le cas échéant, avec les acteurs locaux compétents (AGEFIPH, Cap Emploi, MDPH).

Contact référent handicap : contact@cosmosecurite.fr — 0696 32 84 21

Article 14 — Responsabilité et assurance

Cosmo Sécurité a souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des prestations objet des présentes.

La responsabilité de Cosmo Sécurité, à l'exception des dommages corporels, est expressément limitée au montant des sommes perçues au titre de la prestation concernée.

Article 15 — Médiation de la consommation (clients particuliers)

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, Cosmo Sécurité propose aux clients consommateurs un dispositif de médiation de la consommation. Le médiateur compétent peut être saisi par le consommateur en cas de litige non résolu, après une démarche préalable écrite auprès de Cosmo Sécurité.

Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

Article 16 — Litiges et droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige ou de différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action contentieuse.

À défaut d'accord amiable, et pour les clients professionnels, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de Cosmo Sécurité (Tribunal de commerce de Fort-de-France pour les commerçants, Tribunal judiciaire de Fort-de-France à défaut).

Article 17 — Dispositions diverses

17.1 — Modification des CGV. Cosmo Sécurité se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis ou de la convention.

17.2 — Nullité partielle. Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV étaient déclarées nulles, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

17.3 — Acceptation. Toute commande ou inscription emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Annexe — Conditions particulières

Article A.1 — Prix et frais accessoires

Tous nos prix sont indiqués en euros, hors taxes (HT), Cosmo Sécurité étant exonéré de TVA en application de l'article 261-4-4° a) du Code général des impôts.

Toute formation, tout stage ou tout cycle commencé est dû en intégralité, conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation : ils constituent une option facturée séparément lorsqu'ils sont fournis sur demande. Les frais de déplacement du formateur, lorsque la formation se déroule en dehors du site Cosmo Sécurité, sont facturés en sus selon le barème en vigueur.

Article A.2 — Garantie de participation

La recherche de la bonne composition des groupes peut nous amener à proposer des modifications de dates. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la session, Cosmo Sécurité se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue, sans indemnité autre que le remboursement des sommes perçues.

Article A.3 — Empêchement d'un participant

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, nous portons un soin particulier à la composition des groupes. Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation. Nous vous demandons de les limiter aux seuls cas de force majeure.

Nous offrons la possibilité de remplacer à tout moment le participant empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Si cette possibilité n'est pas envisageable, nous vous invitons à nous contacter le plus rapidement possible afin de trouver une autre solution.

En cas d'annulation tardive (**moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation**), nous nous réservons la possibilité de facturer un dédit à titre d'indemnité forfaitaire.

Article A.4 — Documents légaux

Pour chaque inscription, une convention de formation professionnelle continue, établie conformément aux articles L.6353-1 et L.6353-2 du Code du travail, est adressée en deux exemplaires, dont un est à retourner signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

La facture est adressée à l'issue de la formation. Une attestation de présence et un certificat de réalisation sont également remis au stagiaire et à son éventuel financeur.

